



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-73

Séance du 07/12/2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrages : 28

#### Date de convocation

30/11/2023

#### Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

14/12/2023

et publication du :

14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

#### Étaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

#### Procuration(s) :

M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. PONT Damien donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. BONDON Pierre, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric

#### Étai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie

#### Étai(ent) excusé(s) :

Mme BOURABA Jessica, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GROSSE Marie-France, M. PONT Damien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Mme LE MINDU Isabelle

**Objet : Urbanisme - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2023

Application agréée f.legalite.com

99\_DE-078-2178 04863-202312 08-202373-DE

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-28 et L.153-41,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Rambouillet Territoires approuvé le 8 décembre 2014,

**VU** le plan de parc, du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse du 3 novembre 2011,

**VU** le plan local d'urbanisme révisé approuvé le 13 février 2014,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022/09 du 30 septembre 2022 lançant la procédure de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'ajustement de plusieurs points du règlement de la zone UB, permettant la réalisation de logements locatifs sociaux, notamment :

- Modification des règles d'implantation des constructions,
- Ajustement des règles de hauteur des constructions,
- Ajustement des règles de stationnement.

**VU** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France du 27 avril 2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Perray-en-Yvelines après examen au cas par cas,

**VU** la délibération n° 2023-35 du 9 juin 2023 qui décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,

**VU** la délibération n° 2023-36 du 9 juin 2023 fixant les modalités de mise à disposition du public,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées,

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ont été effectuées conformément aux dispositions fixées par la délibération susvisée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 2 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU n'a donné lieu à aucune observation,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette procédure, il n'est apporté que deux évolutions techniques au contenu du dossier de modification simplifiée n°1, d'une part, les emplacements réservés sont ainsi notés sur la liste des emplacements réservés (pièce n°7 du PLU) et d'autre part, dans le règlement du PLU (pièce n°4 du PLU) les places PMR seront obligatoirement réalisées en surface pour tenir compte des observations de l'Etat.

**CONSIDERANT** le bilan favorable de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le Conseil Municipal :**

**PREND** acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme présenté par Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2023

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-078-2178 04863-20231208-202373-DE